

AFFAIRE N° 11. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 12 222 m2, appartenant à la Société Immobilière du Département de la Réunion.

LA SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 12 222 m2, appartenant à la S.I.D.R., destinée à la constitution d'une réserve foncière.

L'acquisition de ce terrain d'une superficie relativement importante présente un intérêt certain en raison, d'une part de son excellente configuration, et des conditions financières de cession, d'autre part.

La S.I.D.R. est d'accord pour une transaction sur la base de 8 000 000 de francs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cet immeuble pour le prix de 8 000 000 de Frs CFA.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Il s'agit d'une réserve foncière qui relève automatiquement de la C.A.E.C.L. Ce terrain est une parcelle qui se trouve derrière l'atelier municipal et qui touche, de l'autre côté, l'école Bernardin de Saint-Pierre.

M. Bruno BOYER. - La destination du terrain n'est pas encore définie.

LE MAIRE. - Non. Le terrain peut servir soit à l'établissement de petites industries, soit à l'extension de l'atelier, par exemple.

M. Bruno BOYER. - Il est bien placé pour faire un terrain de foot-ball.

LE MAIRE. - Il n'a peut-être pas les dimensions voulues.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

§

§

§